

**Brisez le silence ...  
agissez pour vous  
et vos enfants !**

**01 48 70 67 07**

**Structure d'écoute et de conseils  
de la ville de Montreuil  
9h-17h du lundi au vendredi**

[prix d'un appel local]

Pour assurer une réelle protection des femmes et de leurs enfants, la nouvelle loi du 5 avril 2006 permet l'éviction du domicile conjugal du partenaire violent (art. 12 de la loi du 5 avril 2006). La loi s'applique également à l'ancien conjoint ou le concubin de la victime ou encore à la personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité. Les femmes victimes de violences sont en droit de demander la restitution du domicile conjugal pour elles et leurs enfants.


## En France ....

... tous les deux jours une femme meurt sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint.

... les deux tiers des enfants témoins des violences subies par leur mère du fait de leur père sont eux-mêmes victimes de violences psychologiques, de coups directs et indirects.

... une femme sur quatre de 18 à 60 ans déclare avoir subi des violences au cours de sa vie.

Sources : Observatoire national de la délinquance, Observatoire départemental des violences envers les femmes (Seine-Saint-Denis)



viol  
coups  
mariage forcé  
harcèlements  
menaces  
chantage  
injures

*Femme, épouse, mère, fille ...*

**victimes de violences  
vous n'êtes pas seules ...**

**01 48 70 67 07**

**Structure d'écoute et de conseils  
de la ville de Montreuil  
9h-17h du lundi au vendredi**

**Parlez, Agissez ...  
la loi vous protège**

## Brisez le silence ... vous n'êtes pas seule



### Chaque année, en Seine-Saint-Denis :

- **36 000** femmes sont victimes de **violences conjugales**.
- **25 000** femmes sont victimes de **harcèlement psychologique** et **d'agressions verbales**.
- **11 000** femmes sont victimes à la fois de **violences physiques, morales et sexuelles**.
- **Un millier** de femmes sont victimes de **viol**.

Sources : Enquête nationale sur les Violences envers les femmes en France - 2003

## Brisez le silence ... la loi française **condamne** les violences faites aux femmes

- **quel que soit le lieu où elles sont commises** : en famille, dans la rue ou sur votre lieu de travail...
- **quelles que soient leurs natures** (physique ou morale), dès lors qu'une personne agit sur vous ou vous fait agir contre votre volonté, en employant la force ou l'intimidation.
- **quelle que soit la nationalité de l'agresseur ou de l'agressée**.
- **quelle que soit la situation juridique de la victime ou de l'auteur** (avec ou sans papier).

## Brisez le silence ... la loi française **sanctionne** les auteurs de violences faites aux femmes

- ➔ Le **viol** est un crime. Il est puni de **20 ans de réclusion criminelle** (art. 222-24 du code pénal).
- ➔ Les **agressions sexuelles autres que le viol** (ex. : attouchements sexuels) sont punies de **5 ans d'emprisonnement** et de **75 000 € d'amende** (art. 222-27 du code pénal).
- ➔ Le **harcèlement sexuel** au travail est un délit puni d'un **an d'emprisonnement** et de **15 000 € d'amende** (art. L. 122-46 du code du travail et art. 222-33 du code pénal).
- ➔ Le **harcèlement moral** est un délit puni d'un **an d'emprisonnement** et de **15 000 € d'amende** (art. 222-33-2 du code pénal).

➔ La **menace de mort** est un délit puni de **3 ans d'emprisonnement** et de **45 000 € d'amende** (art. 222-17 du code pénal).

➔ Le **chantage** est un délit puni de **5 ans d'emprisonnement** et de **75 000 € d'amende** (art. 312-10 du code pénal).

➔ L'**injure** est punie par **une amende** prévue pour les contraventions de première classe (art. R. 621-2 du code pénal).

➔ Les **violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente** (ex. : excision, infibulation, ...) sont punies de **10 ans d'emprisonnement** et de **150 000 € d'amende** (art. 222-9 du code pénal).

Ne pas signaler le danger qu'encourt une fillette menacée de mutilation sexuelle, en France ou à l'étranger, est un délit de non-assistance à personne en danger et peut se traduire par des peines d'emprisonnement.



*Femme, épouse, mère, fille ...*

## victimes de violences

### En cas d'urgence, appelez :

- ➔ le Commissariat de Montreuil  
18 bis-20, boulevard Paul Vaillant Couturier  
Tél. : 01 49 88 89 00
- ➔ le 17 police secours
- ➔ le 15 SAMU (service médical d'urgence)



Direction de la communication. Chargé de com. : A. Vareilhas. Graphiste : S. Barcelo